
Conditions d'attribution

Les aides accordées au titre de l'Action Sanitaire et Sociale ne sont attribuées qu'en dernier ressort.

Des mesures préventives permettent, en cas de difficultés financières, de faire face au paiement des cotisations sociales, notamment :

- l'octroi de délais de paiement ;
- l'attribution d'un échéancier pour étaler le règlement des cotisations dans le temps.

Les demandes d'aide, doivent être accompagnées des pièces justificatives pour éviter les procédures de recouvrement qui peuvent générer des frais supplémentaires (taxation d'office, majorations, pénalités).

Si les mesures préventives ne peuvent pas être mises en œuvre ou sont insuffisantes pour faire face aux difficultés à acquitter les cotisations, alors l'intervention de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la Cavimac peut être sollicitée. A ce titre, une prise en charge ponctuelle des cotisations sociales de la collectivité peut être accordée pour favoriser la pérennité de son activité cultuelle.

Les axes d'intervention prioritaires sont :

- l'aide aux collectivités nouvellement affiliées ou rencontrant des difficultés passagères ;
- la prise en charge de cotisations afin de faciliter l'accès aux droits aux prestations sociales des membres des collectivités.

La Commission de l'Action Sanitaire et Sociale de la Cavimac statue sur les demandes. La Caisse transmet ensuite la décision à la collectivité.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement au dossier

Il convient d'adresser par voie postale ou électronique - action-sociale@cavimac.fr - l'imprimé dûment renseigné et y joindre obligatoirement les documents suivants :

- La copie des appels de cotisations prescrits pour le(s) assuré(e) concerné(e) ;
- l'état des ressources et des charges de la collectivité, dûment renseigné, au titre de l'année écoulée ;
- le bilan de l'année écoulée de l'association cultuelle ;
- les statuts de l'association cultuelle ;
- le relevé d'identité bancaire ou postal de la collectivité sur lequel sera versé le montant de l'aide.